

~ Règlement Intérieur ~

☛ Article 1 - Inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte uniquement si le dossier d'inscription est complet : fiche d'inscription complétée et le paiement des cotisations en 1, 3 ou 9 chèques. L'adhérent **s'engage OBLIGATOIREMENT pour la saison entière** (mi septembre à fin juin).

☛ Article 2 – Encaissement des chèques

Le paiement des cotisations se fait pour l'année scolaire entière, dès l'inscription, en 1, 3 ou 9 chèques encaissables en début de chaque mois à partir du mois d'octobre.

☛ Article 3 – Démission/Remboursement

Aucun remboursement de cotisations ne sera effectué après le dépôt du dossier même pour raisons médicales.

☛ Article 4 – Périodes de fonctionnement

Les cours suivent le rythme scolaire. Pas de cours pendant les vacances scolaires fixées par l'Education Nationale

☛ Article 5 Tenue

Une tenue appropriée est exigée par les professeurs pendant les cours de danse (chaussures, chaussons, pointes, juste au corps, etc.), cette tenue est à la charge de l'adhérent (Voir la tenue avec les professeurs).

☛ Article 6 - Responsabilité

Les objets de valeur sont interdits, **l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol** au sein de l'école (vestiaires, salle, ...) ou dans les diverses manifestations se déroulant à la salle Georges Brassens ou dans d'autres salles (gala, soirées, festivals,...)

☛ Article 7 – Ponctualité

Pour le bon fonctionnement des cours, pour le respect des autres élèves et des professeurs ; les élèves doivent être à l'heure. Tout retard non justifié ou répétitif impliquera l'exclusion du cours.

☛ Article 8 – Respect des horaires

Durant la préparation de concours ou de spectacles, la présence à tous les cours est indispensable pour ne pas pénaliser les autres danseuses et ne pas retarder la préparation.

☛ Article 9 – Participation aux soirées et gala

Il est souhaitable que tous les adhérents participent, en tant que danseurs, aux soirées et au gala de juin organisés par l'association afin de ne pas perturber les cours de danse, le travail des professeurs et des adhérents dans ces cours. La préparation des chorégraphies pour les spectacles et gala est incluse dans les cours.

☛ Article 10 – Frais de costumes

A l'occasion de spectacles, une participation financière complémentaire pour la réalisation des costumes pourra être demandée aux adhérents des disciplines Classique, oriental ados, sévillanes enfants, Hip-Hop, ragga enfant et Jazz, au cours du dernier trimestre lors de la vente des billets du gala de danse. Les costumes pour ces disciplines sont réalisés sous la responsabilité de l'association. Cette participation aux frais sera réglée par chèque lors de la réservation des places pour le gala de juin.

Concernant les autres disciplines adultes la réalisation de costumes pour les soirées et pour le Gala de juin peut engendrer des frais supplémentaires à la charge de l'adhérent. Ces frais peuvent être important car les costumes coûtent cher (exple : Sévillanes et Flamenco)

☛ Article 11 – Tarifs COUPLE (Salsa, Bachata, Tango et Rock et Kizomba)

Seront considérés comme couple : 2 personnes ayant la même adresse. Un justificatif de domicile sera demandé.

☛ Article 12 – Manifestations

Les entrées aux manifestations organisées par l'association sont payantes sauf pour les adhérents qui se produisent sur scène le soir même. Ces entrées permettent à l'association, généralement, de couvrir les frais engagés et de faire vivre l'association.